



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service de l'eau et des risques

Unité MCGS

Perpignan, le 7 mai 2015

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER 20151270001  
portant modification des statuts de l'Association  
Syndicale Autorisée du Canal de Balajat à Ria-Sirach

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 5059/2008 du 24 décembre 2008 approuvant la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Balajat à Ria-Sirach

Vu le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Balajat à Ria-Sirach en date du 20 mai 2014, adoptant en seconde réunion et sans condition de quorum la modification des articles 7 et 9 des statuts de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Considérant que la modification des statuts a été adoptée sans condition de quorum, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, soit 24 voix ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 19 du décret susvisé sont remplies ;

Considérant que les modifications apportées aux statuts sont conformes aux textes précités ;

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

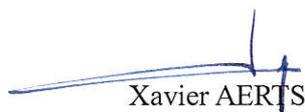
INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## *Arrête :*

- Article 1 : Est approuvée la modification des statuts de l'association en ce qu'elle concerne l'article 7 fixant la réunion de l'assemblée des propriétaires en session ordinaire tous les 2 ans, et l'article 9 déterminant la durée des fonctions du Syndicat à 4 ans et le renouvellement des membres du syndicat titulaires et suppléants en totalité tous les 4 ans.
- Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Pyrénées-Orientales puis :
- affiché dans la commune de Ria-Sirach dans les quinze jours qui suivent leur publication, avec annexés les statuts ainsi modifiés,
  - notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.
- Article 3 : En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.
- Article 4 : Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Balajat à Ria-Sirach, Monsieur le Maire de la commune de Ria-Sirach et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Risques,

  
Xavier AERTS